

Au Bonheur des chiens

Contrat d'inscription

Client n° _____ Date : _____ Contrat valide jusqu'au _____

PROPRIÉTAIRE

Nom : _____ Tél. : _____ Courriel : _____

Adresse : _____

Autre propriétaire (s'il y a lieu)

Nom : _____ Tél. : _____ Courriel : _____

Adresse : _____

CHIEN

Nom : _____ Race : _____ Couleur : _____ Sexe : _____

Stérilisé : Oui Non Date de naissance : _____ Vétérinaire : _____

Date du dernier **vaccin contre la rage** (obligatoire aux 3 ans, sauf si votre vétérinaire en juge autrement dans le cas de votre chien) : _____

Date du dernier **vaccin contre la trachéo-bronchite infectieuse** (*Bordetella bronchiseptica*) (obligatoire chaque année, sauf si votre vétérinaire en juge autrement dans le cas de votre chien) : _____

CONDITIONS

Afin de devenir cliente ou client et utilisatrice ou utilisateur du parc canin, j'accepte les conditions suivantes :

- Le terme « Site » désigne la propriété de Lucie Blanchette, sise au : 450, Chemin de Magog, Sainte-Catherine-de-Hatley (Québec).
- Je dégage Lucie Blanchette et Au Bonheur des chiens, ainsi que ses employées et employés, ses représentantes et représentants de même que toute personne agissant comme bénévole à sa demande, de tout dommage, blessure ou autre conséquence négative liée de près ou de loin au fait d'être cliente ou client et utilisatrice ou utilisateur du parc canin. Ainsi, je renonce à poursuivre les personnes ou l'entité mentionnées dans ce paragraphe.
- Je déclare que mon chien n'a jamais mordu un être humain.
- Je déclare posséder toutes les assurances nécessaires quant aux responsabilités civiles qui m'incombent et de les maintenir tant que je serai cliente ou client d'Au Bonheur des chiens.
- J'ai lu et compris les règlements ci-joints (annexe 1, faisant partie intégrante du présent contrat d'inscription) et je m'engage à les respecter en tout temps. Dans le cas contraire, Lucie Blanchette se réserve le droit de me retirer, ainsi qu'à mon chien, l'accès au Site, et ce, sans remboursement.
- Si toutefois mon chien montrait des signes d'agressivité et que cette situation n'était pas prévisible au moment de l'inscription, j'accepte (à la discrétion de Lucie Blanchette) de faire porter une muselière à mon chien, voire de ne plus avoir accès au Site, et ce, conditionnellement au remboursement du coût annuel au prorata des mois non utilisés.

Coût de l'inscription : _____ \$

Propriétaire : _____ Signé le _____

Autre propriétaire (s'il y a lieu) : _____ Signé le _____

AU BONHEUR DES CHIENS

ANNEXE 1 – LES RÈGLEMENTS

Pour pouvoir fréquenter le parc, les clientes et les clients doivent respecter intégralement le code d'éthique décrit ci-dessous. Ces règlements visent à assurer un séjour agréable au parc canin Au Bonheur des chiens à toutes les utilisatrices et à tous les utilisateurs, et ils ne remplacent pas les règlements de la Ville de Sainte-Catherine-de-Hatley.

1. Aucun manque de respect (verbal ou physique) envers toute personne présente dans le parc canin n'est toléré.
2. La ou le propriétaire doit :
 - 2.1 obligatoirement avoir une assurance-responsabilité ; elle ou il est légalement responsable des comportements de son chien et des blessures que celui-ci pourrait causer ;
 - 2.2 demeurer en tout temps dans le parc avec son chien ;
 - 2.3 demeurer en contrôle de son chien et avoir constamment celui-ci à l'œil ;
 - 2.4 avoir en sa possession une laisse ;
 - 2.5 avoir en sa possession des sacs afin de ramasser les excréments de son chien ;
 - 2.6 déposer les sacs d'excréments dans les poubelles prévues à cette fin.
3. La ou le propriétaire ne doit pas :
 - 3.1 lancer des objets dans le but de faire courir ou jouer les chiens ;
 - 3.2 apporter quelque nourriture que ce soit dans le parc ;
 - 3.3 apporter des biscuits pour chiens ni autres gâteries ;
 - 3.4 apporter des jouets pour chiens ;
 - 3.5 faire porter un collier à pics à son chien.
4. Tout chien doit porter :
 - 4.1 un collier ;
 - 4.2 le médaillon donnant accès au parc ;
 - 4.3 le médaillon de vaccination contre la rage ;
 - 4.4 le médaillon d'enregistrement de sa ville (ou le médaillon de la SPA).
5. Ne sont pas admis :
 - 5.1 les chiens reconnus comme étant agressifs et dangereux envers les êtres humains et/ou les autres chiens ; dès qu'un chien démontre quelques signes d'agressivité, son propriétaire devra se soumettre à la décision de l'administration, qui pourrait aller jusqu'à l'expulsion ;
 - 5.2 les chiots âgés de moins de 4 mois et/ou avant que son programme de vaccination soit complété ;
 - 5.3 une chienne en chaleur (Nous recommandons fortement la stérilisation des mâles et des femelles.) ;
 - 5.4 les chiens ayant des maladies parasitaires ;
 - 5.5 les enfants seuls, âgés de moins de 18 ans ;
 - 5.6 les poussettes pour enfants.
6. La limite maximale est fixée à 3 chiens par visiteur. Un 4^e chien pourrait être autorisé, et ce, seulement avec l'approbation de l'administration.
7. Les fumeurs doivent éteindre leurs mégots et les jeter aux endroits prévus à cet effet.
8. Les administrateurs de l'entité Au Bonheur des chiens ont le pouvoir de demander à une cliente ou à un client de quitter le parc si cette personne ne se conforme pas au code d'éthique. Une cliente ou un client peut également être expulsé définitivement.
9. La clientèle doit respecter les heures d'ouverture qui sont affichées à l'entrée du parc ainsi que sur le site Web <www.aubonheurdeschiens.org>.

Fréquenter un parc canin comporte des risques pour votre animal et vous-même. Un animal demeure un animal, et les animaux sont imprévisibles.

Pour avoir accès au parc canin Au Bonheur des chiens, vous devez obligatoirement être inscrit. Tout chien fréquentant le parc doit obligatoirement porter le médaillon du parc, et sa, son ou ses propriétaires doivent respecter entièrement le code d'éthique. Pour vous inscrire, sur rendez-vous, communiquez avec nous.

.....

En vous inscrivant Au Bonheur des Chiens, vous vous engagez à ne pas fréquenter le parc public de Magog, ni le parc Massawipi, ni les parcs de café canin intérieurs.

Vous vous engagez à donner les vaccins, vermifuges et traitement antipuces comme le prescrit votre vétérinaire.

Avec l'accord de votre vétérinaire, vous vous engagez aussi à traiter votre chien dans le cas où nous aurions une contagion commune, même si votre chien ne présente pas de symptôme dans le cas de parasites intestinaux. Le cas échéant, la marche à suivre vous parviendra par courriel et nous aurions sans doute besoin de faire une quarantaine d'une période à déterminer selon la situation.

Initiales : _____ Date : _____ Initiales : _____ Date : _____